



Volet E

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte



\*16085189\*

Déposé/Reçu le

10 JUIN 2016

Greffe  
au greffe du tribunal de commerce  
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise :

6.5.6.568284

Dénomination

(en entier) : **Civil Society Europe**

(en abrégé) : **CSE**

Forme juridique : **association internationale sans but lucratif**

Siège : **Rue du Commerce, 22, à 1000 Bruxelles**

Objet de l'acte : **Constitution de l'AISBL**

Il résulte d'un acte authentique reçu le dix-neuf février deux mille seize, par le notaire Jean Van de Putte, à Schaerbeek, qu'ont comparu:

1. L'Association des Etats Généraux des Etudiants de l'Europe, en abrégé AEGEE-Europe, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue du Noyer, 55, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 472.022.289.

Association dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du vingt-cinq mai deux mille sous le numéro 125382000.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le vingt-neuf avril deux mille sept, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-huit juin deux mille sept, sous le numéro 07091979.

Valablement représentée en vertu de l'article 20 des statuts, par Madame KLUCZKA Aleksandra Maria, de nationalité polonaise, née à Katowice (Pologne), le trois septembre mil neuf cent nonante, domiciliée à 1000 Bruxelles, Rue du Noyer, 55, Présidente de ladite association, nommée à cette fonction suite à l'assemblée générale du quatre avril deux mille quinze, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du neuf septembre deux mille quinze, sous le numéro 15128400.

2. L'Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme, en abrégé AEDH, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue de la Caserne, 33, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 478.588.694.

L'Association a acquis la personnalité juridique par l'arrêté royal du dix-neuf février deux mille deux, et dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge le vingt-deux octobre deux mille dix, sous le numéro 210212002.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale du huit septembre deux mille sept, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge en date du sept janvier deux mille huit, sous le numéro 08003921.

Valablement représentée en vertu de l'article 22 de ses statuts par le Président de l'Association, à savoir Monsieur GUIBERT Dominique, né le trente novembre mil neuf cent quarante-cinq, à Villejuif (France), domicilié à Paris (France) nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale tenue le vingt-et-un juin deux mille quatorze.

Lui-même représenté par Madame BESOZZI Carlotta, de nationalité belge, née à Milan (Italie), le vingt-et-décembre mil neuf cent soixante-huit, domiciliée à 1050 Ixelles, Rue Maximilien, 28, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du vingt-six janvier deux mille seize, dûment légalisée.

3. ASSOCIATION DES AGENCES DE LA DEMOCRATIE LOCALE, en abrégé ALDA, association internationale sans but lucratif de droit français, dont le siège social est établi à 6700 Strasbourg (France), Maison des Associations, Place des Orphelins, 1/A, numéro SIREN 442144002, numéro d'entreprise 0649.658.389.

Association dont les statuts ont été adoptés le quatorze décembre mil neuf cent nonante-neuf, comme inscrit au registre des associations de Strasbourg du Tribunal d'Instance de Strasbourg, le quinze juin deux mille, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du six juin deux mille quatorze, inscrit au registre des associations de Strasbourg du Tribunal d'Instance de Strasbourg, le seize juin deux mille quinze, volume 78, folio n°170.

Valablement représentée, conformément à l'article 15 des statuts, par Monsieur OTOCAN Oriano, de nationalité croate, né à Pola (Croatie), le premier avril mil neuf cent soixante-neuf, domicilié à 1050 Bruxelles (Belgique), Avenue Molière, 501, Président de l'association, nommé à cette fonction suite à l'assemblée

générale extraordinaire du huit juin deux mille douze, tel qu'inscrit dans le registre des Associations de Strasbourg du Tribunal d'Instance de Strasbourg, le vingt septembre deux mille douze.

4. Culture Action Europe, en abrégé CAE, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue Ravenstein, 18, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0453.404.526.

Association constituée sous la dénomination « Forum européen pour les arts et le patrimoine » dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du huit mars mil neuf cent quatre-vingt-cinq, sous le numéro 414995.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale du 5 octobre 2013, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-six mars deux mille quatorze, sous le numéro 1406783.

Valablement représentée, conformément aux articles 6.5 et 7.1.c. des statuts, par Monsieur BERGAMO Luca, de nationalité italienne, né à Rome, le vingt-sept novembre mil neuf cent soixante-et-un, domicilié à Rome, Via Luca Ghergi, 8, agissant en qualité de Secrétaire Général et d'administrateur délégué, ayant les pouvoirs nécessaires pour engager l'association, dont les pouvoirs lui ont été délégués aux termes d'un procès-verbal du comité exécutif du vingt-sept mars deux mille douze, confirmé par un procès-verbal du comité exécutif du cinq novembre deux mille treize, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du trente décembre deux mille treize, sous le numéro 13196479.

Lui-même représenté par Madame BESOZZI Carlotta, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du quatre février deux mille seize, dûment légalisée.

5. Centre Européen du Volontariat, en abrégé CEV, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue de la Science, 10, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 446.777.248.

Association dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du six août mil neuf cent nonante-deux sous le numéro 1238892.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale du dix-neuf octobre deux mille douze, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois avril deux mille treize, sous le numéro 13063613.

Valablement représentée conformément à l'article 20 des statuts, par Madame HAMBACH Eva, née à Mortsels (Belgique), le vingt-quatre décembre mil neuf cent soixante-trois, domiciliée à Anvers (Belgique), Rue Bristol, 27, agissant en qualité de Présidente de l'association, nommée à cette fonction par décision de l'assemblée générale du deux octobre deux mille quatorze, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du trente juin deux mille quinze, sous le numéro 15092841.

Elle-même représentée par Madame BESOZZI Carlotta, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du huit janvier deux mille seize, dûment légalisée.

6. Confédération Européenne des ONG d'Urgence et de Développement, en abrégé CONCORD, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue de l'Industrie, 10, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 420.549.636.

Association constituée sous la dénomination « Association de Liaison des organisations non gouvernementales de développement auprès de l'Union européenne », dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du deux décembre mil neuf cent quatre-vingt-deux, sous le numéro 1185082.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision des assemblées générales du vingt-deux et vingt-trois juin deux mille dix, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du sept février deux mille onze, sous le numéro 11020417.

Valablement représentée par Monsieur JEFFRESON Seamus Huw, né le quatre novembre mil neuf cent soixante-cinq, résidant à Saint-Gilles, agissant en qualité de Directeur de l'association, nommé à cette fonction par décision des assemblées générales des quatre et cinq juin deux mille quatorze, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-sept octobre deux mille quatorze, sous le numéro 14196674, ayant le pouvoir d'engager l'association, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués conformément à l'article 16 des statuts.

Lui-même représenté par Madame BESOZZI Carlotta, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du douze février deux mille seize.

7. Danubiana Network, association de droit hongrois, dont le siège social est établi à 1043 Budapest (Hongrie), Munkasothon, 43, VII/28, numéro d'enregistrement 01-02-0015326, numéro d'entreprise 0649.568.220.

Association constituée par acte sous seing privé le huit novembre deux mille treize.

Valablement représentée par Monsieur BARABAS Miklos, de nationalité hongroise, né le cinq janvier mil neuf cent quarante-sept, à Debrecen (Hongrie), domicilié à 1026 Budapest, Pasaréti 65/b, agissant en qualité de Président de ladite association.

8. European Alternatives Limited, association sans but lucratif de droit anglais, dont le siège social est établi au Royaume-Uni, à Letchworth Garden City, Herts, immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles, sous le numéro 6101658, numéro d'entreprise 0649.681.749.

Valablement représentée par Monsieur MILANESE Nicholas Edward, de nationalité britannique, né à Spelthorne, le vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre, domicilié à Paris, Rue Boursault, 16, administrateur de ladite association, nommé à cette fonction lors de sa constitution.

Lui-même représenté par Madame BESOZZI Carlotta, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du dix-sept février deux mille seize, dûment légalisée.

9. European Association of Service Providers for Persons with Disabilities, en abrégé EASPD, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est établi à 1040 Bruxelles, Avenue de Auderghem, 63 B, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0478.078.455.

Association constituée suivant acte du vingt-deux février mille neuf cent nonante-neuf, et dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du quinze mars deux mille sept sous le numéro 07045084.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par procès-verbal de l'assemblée générale du deux juillet deux mille onze, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du huit septembre deux mille onze, sous le numéro 11136570.

Valablement représentée conformément à l'article 14 des statuts, par Monsieur ZELDERLOO Luk, numéro de registre national 55.10.08 355-89, domicilié à 1700 Dilbeek, Vaartstraat, 6, agissant en qualité de Secrétaire Général, ayant le pouvoir pour engager l'association.

Lui-même représenté par Madame BESOZZI Carlotta, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du dix-neuf janvier deux mille seize, dûment légalisée.

10. European Citizens Action Service, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est à 1060 Bruxelles, Avenue de la Toison d'Or, 77, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 442.397.402.

Association constituée suivant acte sous seing privé le deux novembre mil neuf cent nonante-et-un, et dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du quatre novembre mil neuf cent nonante-et-un, sous le numéro 527091.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par procès-verbal dressé le sept mai deux mille quinze, par le notaire Tim Carnewal, à Bruxelles, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois septembre deux mille quinze, sous le numéro 15134891.

Valablement représentée conformément aux articles 18 et 20 des statuts par Madame KAVRAKOVA Assya, de nationalité bulgare, née à Sofia (Bulgarie), le premier octobre mil neuf cent septante, domiciliée à 1000 Bruxelles, Rue des Riches Claires, 47, agissant en qualité de Directrice Générale, nommé à cette fonction par décision de l'Assemblée Générale du trois novembre deux mille quatorze, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-quatre février deux mille quinze, sous le numéro 15030212.

11. FORUM CIVIQUE EUROPEEN, en abrégé FCE, association internationale de droit français, dont le siège social est établi à 75010 Paris (France), Boulevard de la Villette, 167, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'identification R.N.A., W751182045.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par procès-verbal de l'assemblée générale du quatre mars deux mille quinze, numéro d'entreprise 0649.682.541.

Valablement représentée, conformément à l'article 9 des statuts, par Monsieur ROIRANT Jean-Marc, de nationalité française, né à Casablanca (Maroc), le treize janvier mil neuf cent cinquante-deux, domicilié à Paris (France), rue Bausset, 11, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration, nommé à cette fonction par décision de l'Assemblée Générale du quatre mars deux mille quinze.

12. European Disability Forum, en abrégé EDF, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Square de Meeus, 25, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 459.641.626.

Association constituée suivant acte sous seing privé du sept novembre mil neuf cent nonante-six, et dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du dix-neuf décembre mil neuf cent nonante-six, sous le numéro 2729696.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale du vingt-huit mai deux mille onze, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du trente décembre deux mille onze, sous le numéro 11197467.

Valablement représentée conformément à l'article 26 des statuts, par Madame NAUGHTON Catherine Elizabeth, de nationalité irlandaise, née à Maigh (Irlande), le quinze novembre mil neuf cent septante-trois, domiciliée à 1020 Bruxelles, Avenue Jean Sobieski, 38, agissant en qualité de Directrice de l'association, ayant les pouvoirs nécessaires pour la représenter.

Elle-même représentée par Madame BESOZZI Carlotta, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du vingt-et-un janvier deux mille seize, dûment légalisée.

13. Fédération Humaniste Européenne, en abrégé FHE-EHF association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, Avenue A. Fraiteur, Campus de la Plaine, ULB, bte 237, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 448.534.037.

Association ayant acquis la personnalité juridique par l'arrêté royal du dix-huit juin mil neuf cent nonante-deux, et dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du vingt-neuf octobre mil neuf cent nonante-deux sous le numéro 1905792.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale du vingt-cinq mai deux mille douze, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du trois septembre deux mille douze, sous le numéro 12149714.

Valablement représentée conformément à l'article 24 des statuts, par Monsieur GALAND Pierre Paul Marie Joseph, de nationalité belge, né à Uccle, le vingt-huit juillet mil neuf cent quarante, domicilié à 1000 Bruxelles, Rue Van Campenhout, 51, agissant en qualité de Président de l'association, renommé à cette fonction par ladite décision de l'assemblée générale du quinze mai deux mille quinze, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du seize février deux mille seize, sous le numéro 16024907.

14. Plateforme Européenne de la Société Civile pour l'Education et la Formation tout au long de la vie, en abrégé EUCIS-LLL PLATFORM, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue de l'Industrie, 10, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0883.476.196.

Association constituée suivant acte authentique reçu par Maître Gérard INDEKEU, notaire à Bruxelles, le treize juillet deux mille six, et dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du vingt-et-un septembre deux mille six, sous le numéro 06146235.

Valablement représentée conformément à l'article 5.8. des statuts, par Monsieur LOPEZ David, né à Barcelone le 22 novembre 1956, domicilié rue André Nicolas, à Many (France), agissant en qualité de Président de l'association, renommé à cette fonction par décision de l'assemblée générale du quinze mai deux mille quinze, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du huit août deux mille treize, sous le numéro 13124953.

Lui-même représentée par Madame BESOZZI Carlotta, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du huit février deux mille seize, dûment légalisée.

15. European Network of National Civil Society Associations, en abrégé ENNA, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est établi à 1060 Saint-Gilles, Avenue de la Toison d'Or, 78, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0834.759.729.

Association constituée suivant acte authentique, reçu par Maître Bruno LE MAIRE, notaire à Bruxelles, le vingt janvier deux mille onze, et dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du quatre avril deux mille onze sous le numéro 11050624, statuts non modifiés à ce jour.

Valablement représentée conformément à l'article 22 des statuts, par Monsieur FORBICI Goran, résident en Slovénie, à Strnisee 6, 2325 Kidrieevo, agissant en qualité de Président de l'association, nommé à cette fonction par décision de l'assemblée générale du onze juin deux mille quatorze, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf novembre deux mille quatorze, sous le numéro 14209643.

Lui-même représenté par Madame BESOZZI Carlotta, prénommée, aux termes d'une procuration sous seing privée datée du neuf février deux mille seize, dûment légalisée.

16. European Network for Education and Training, en abrégé EUNET, association de droit allemand, dont le siège est établi à 53113 Bonn (Allemagne), Weberstrasse, 118, immatriculée au Tribunal de Bonn, sous le numéro VR8333, numéro d'entreprise 0649.659.280.

Valablement représentée par Monsieur HECKEBERG Thomas, agissant en qualité d'administrateur délégué de ladite association, à qui les pouvoirs ont été délégués.

Lui-même représenté par Madame BESOZZI Carlotta, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du vingt-cinq janvier deux mille seize, dûment légalisée.

17. European Roma Information Office, en abrégé ERIO, association sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est établi à 1040 Bruxelles, Avenue Edouard Lacomble, 17, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0480.347.166.

Association dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du seize mai deux mille trois sous le numéro 83692003.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale du vingt-trois octobre deux mille dix, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du premier février deux mille douze, sous le numéro 12029015.

Valablement représentée conformément à l'article 21 des statuts, par Monsieur IVANOV Ivan Ysifov, né le vingt-et-un mars mil neuf cent soixante-six, à Haskovo (Bulgarie), de nationalité bulgare, Kouterlaan, 89, à 1930 Zaventem, agissant en qualité de Directeur et Administrateur-Délégué de l'association, nommé à cette fonction par décision de l'assemblée générale du douze juin deux mille cinq, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du trente juin deux mille sept, sous le numéro 07076967.

Lui-même représenté par Madame BESOZZI Carlotta, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du vingt-cinq janvier deux mille seize, dûment légalisée.

18. European Youth Forum, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue de l'Industrie, 10, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 877.890.382.

Association constituée suivant acte sous seing privé du sept juillet mil neuf cent nonante-six, et dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du quatorze décembre deux mille cinq sous le numéro 83692003.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par procès-verbal de l'assemblée générale du dix-neuf octobre deux mille, publié aux annexes du Moniteur Belge du seize mars deux mille quinze, sous le numéro 15039874.

Valablement représentée conformément aux articles 5.2.2. et 5.4. des statuts, par Monsieur PÄLL Allan, né le sept janvier mil neuf cent quatre-vingt-six, de nationalité estonienne, domicilié à 1040 Etterbeek, rue de Pervisse, 1, nommé à cette fonction en vertu d'un mandat qui lui a été conféré, par le Conseil des membres de

ladite association, réuni le vingt-six avril deux mille quatorze, tel que publié aux Annexes du Moniteur Belge du deux juillet deux mille quatorze, sous le numéro 14128038.

19. MOUVEMENT EUROPEEN, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue Marie Thérèse, 21, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0408.310.216.

Association constituée suivant acte sous seing privé en mille neuf cent quarante-huit, et dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du vingt-huit septembre mil neuf cent cinquante-neuf, sous le numéro 457559.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision des Assemblées Générales des vingt-quatre et vingt-cinq avril deux mille quinze, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois novembre deux mille quinze, sous le numéro 15163803.

Valablement représentée conformément à l'article 31 des statuts, par Monsieur FASSOULAS Petros, de nationalité grecque, né à Didymoteicho (Grèce), le vingt août mil neuf cent septante-six, numéro national 76.08.20 525-42, domicilié à 3078 Everberg, Molenstraat, 57, agissant en qualité de Secrétaire Général, nommé à cette fonction par ladite décision des assemblées générales du vingt-quatre au vingt-cinq avril deux mille quinze, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois novembre deux mille quinze, sous le numéro 15163803, ayant le pouvoir d'engager l'association.

20. Santé mentale exclusion sociale-SMES Europa, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue Rampart des Moines, 78, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 476.429.158.

Association ayant acquis la personnalité juridique par l'arrêté royal du dix août deux mille un, et dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du quinze janvier deux mille deux sous le numéro 6202002.

Valablement représentée conformément à l'article 17 des statuts, par Monsieur LEONORI Luigi, de nationalité italienne, né à Trani (Italie), le premier juillet mil neuf cent quarante-trois, domicilié à Ferraironi (Italie), Via Francesco, 37, agissant en qualité du Président-Administrateur-délégué de ladite association, ayant le pouvoir d'engager l'association.

21. Platform of European Social NGO's, en abrégé Social Platform, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, Square de Meeus, 18, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0851.092.450.

Association dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du neuf mai deux mille deux sous le numéro 158442002.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale du quinze avril deux mille huit, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du dix septembre deux mille quinze, sous le numéro 15128863.

Valablement représentée conformément à l'article 28 des statuts, par Monsieur BAUSSAND Pierre, de nationalité française, né à Tours (France), le neuf mai mil neuf cent septante-deux, numéro national 72.05.09 559-39, domicilié à 1332 Genval (Belgique), Rue des Déportés, 50, Directeur et Mandataire de l'association, nommé à cette fonction par une décision de l'assemblée générale du cinq avril deux mille onze, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge le huit juin deux mille onze, sous le numéro 0851.092.450, ayant le pouvoir d'engager l'association.

22. Solidar, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Rue du Commerce 22, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0458.458.721.

Association ayant acquis la personnalité juridique par l'arrêté royal du vingt mars mil neuf cent nonante-six, et dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du huit août mil neuf cent nonante-six sous le numéro 1807896.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par procès-verbal dressé par Maître Anne RUTTEN, notaire à Saint-Gilles-lez-Bruxelles, le vingt-six novembre deux mille huit, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois décembre deux mille huit, sous le numéro 08198347.

Valablement représentée conformément à l'article 14 des statuts, par Monsieur REUTER Conny, de nationalité allemande, né à Altena/Westfalen (Allemagne), le seize octobre mil neuf cent cinquante-quatre, résidant en Belgique, nommé à cette fonction, par la décision de l'assemblée générale du huit novembre deux mille six, et ayant les pouvoirs nécessaires pour engager ladite association.

Lui-même représenté par Madame BESOZZI Carlotta, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du trois février deux mille seize, dûment légalisée.

23. Volonteurop, association internationale sans but lucratif de droit anglais, représentée légalement par l'association « Volunteering Matters », dont le siège social est établi à Londres E5 0PD (Royaume-Uni), Lower Clapton Road, 18-24, à « The Levy Centre », immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 291222 et immatriculée en Ecosse sous le numéro SC039171.

Association constituée en date du vingt-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-un, numéro d'entreprise 0649.569.111.

Valablement représentée conformément à l'article 16 des statuts, par Monsieur SADOWSKI Piotr, de nationalité polonaise, né à Gdynia (Pologne), le treize août mil neuf cent septante-neuf, numéro d'identification national ATR906766, demeurant à Londres (Royaume-Uni), agissant en qualité de Secrétaire Général de «

Volonteuropa » et Chef des Affaires européennes de « Volunteering Matters », nommé à cette fonction depuis le huit juillet deux mille treize.

Lui-même représenté par Madame BESOZZI Carlotta, prénommée, aux termes de deux procurations sous seing privé, datées du huit février deux mille seize, dûment légalisées.

24. Jeunes Européens Fédéralistes, en abrégé JEF, association internationale sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Square de Meeus, 25, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 428.502.349.

Association dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge le vingt-sept août mil neuf cent quatre-vingt-six, sous le numéro 2397986.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale du trois novembre deux mille treize, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge, le vingt-et-un mars deux mille quatorze, sous le numéro 14065249.

Valablement représentée conformément à l'article 32 des statuts, par Monsieur BUCURAS Ioan, né à Timis (Roumanie), le vingt-et-un septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit, résidant à Bruxelles, agissant en qualité de Secrétaire Général de ladite association, nommé à cette fonction par décision du Comité Fédéral de ladite association réuni du 28 au 30 mars 2014, tel que publié aux annexes du Moniteur Belge, en date du trente juillet deux mille quatorze, sous le numéro 428.502.349 et ayant les pouvoirs nécessaires pour représenter l'association.

Lui-même représenté par Madame BESOZZI Carlotta, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du quatre février deux mille seize, dûment légalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire Jean Van de Putte, prénommé, d'authentifier les statuts de l'association internationale sans but lucratif suivante, qu'ils ont déclaré constituer entre eux, conformément à la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt-et-un, et à la décision de l'assemblée composée des associations précitées, réunie le dix-huit décembre deux mille quinze.

Cette association sera régie par la loi belge du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et par les présents statuts, qu'ils ont déclaré arrêter ci-après.

## STATUTS

### Article 1 : Dénomination

Il est constitué une association internationale sans but lucratif (AISBL) dénommée "Civil Society Europe" en anglais, en abrégé, CSE, et dénommée " Société Civile Europe " en français, en abrégé, SCE.

Cette association est régie par la législation du titre III de la loi belge du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanant de l'association mentionneront cette dénomination, précédée ou suivie immédiatement des mots « association sans but lucratif » écrits en toutes lettres.

### Article 2 : Siège social

Le siège social de l'association est établi à 1000 Bruxelles, rue du Commerce 22, dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Ce siège peut être transféré à tout autre endroit en Belgique par décision de l'assemblée générale de l'association, décision qui devra être publiée aux Annexes du Moniteur Belge et communiquée au ministère public de la justice dans le mois suivant la prise de décision.

### Article 3 : Objectifs

L'association « Civil Society Europe » est un regroupement de réseaux associatifs se reconnaissant dans les valeurs d'Égalité, de Solidarité, d'Inclusivité et de Démocratie, qui sont actifs dans le domaine de la promotion des droits civils, politiques, économiques, culturels, sociaux et environnementaux, dans le but de renforcer les échanges entre associations et la visibilité de la société civile organisée au niveau européen.

L'association poursuit les objectifs suivants:

- Créer un environnement favorable aux échanges horizontaux entre les organisations et mouvements de la société civile en Europe;
- Contribuer au développement des politiques sur les questions transversales d'intérêt commun, comme convenu par les membres, afin d'oeuvrer à la reconnaissance des organisations de la société civile par les décideurs et de promouvoir à tous les niveaux pertinents un espace civique basé sur les droits fondamentaux.
- Assurer le renouvellement de la démocratie européenne, promouvoir la transparence du processus décisionnel et la participation des organisations de la société civile dans les processus décisionnels européens.

### Article 4 : Activités

Les activités de CSE pour atteindre ces objectifs sont en particulier de la nature suivante:

- Offrir un espace commun et permanent pour la mutualisation d'expériences et de bonnes pratiques, de connaissances et de ressources documentaires, de campagnes et d'autres formes d'action collective ;

- Renforcer la capacité à rassembler les citoyens et la diversité de leurs formes d'expression ;
- Promouvoir des objectifs communs ;
- Agir pour un changement correspondant aux valeurs partagées ;
- Faire que les objectifs d'Égalité, de Solidarité, de Démocratie, d'Inclusivité renvoient à l'identité et au rôle reconnu des acteurs de la société civile organisée à travers l'Europe ;
- Travailler avec les institutions européennes sur les sujets transversaux, comme convenu par les membres, notamment en référence aux dispositions de l'Article 11 du Traité de Lisbonne.

L'Association peut entreprendre toute activité ou action qui sont liées directement ou indirectement aux objectifs tels que mentionnés à l'article 3, ou qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de ses buts, en restant dans les limites de ce qui est permis légalement.

#### Article 5: Composition

L'Association est composée de:

- membres de plein droit
- membres associés

Les membres de plein droit sont les réseaux d'associations sans but lucratif ayant affirmé leur accord avec les valeurs indiquées à l'article 3, ayant signé le présent statut et/ou dont l'adhésion a été approuvée par le Comité de pilotage. Ils disposent alors des droits et obligations afférentes.

Ces réseaux doivent:

- regrouper des associations membres présentes ou être représentés dans au moins la moitié des pays de l'Union européenne;
- avoir un statut reconnu dans le pays d'enregistrement selon les normes nationales en vigueur;

Les membres associés sont:

- des réseaux et coordinations d'associations au niveau européen
  - ° qui sont présents ou représentés dans moins de la moitié des pays de l'Union européennes
  - ° dont les objectifs et les activités sont en conformité avec les valeurs et buts de l'association
  - ° qui ont un statut reconnu dans le pays d'enregistrement selon les normes nationales en vigueur.
- des réseaux et coordinations d'associations au niveau national
  - ° présents dans un pays de l'Union européenne.
  - ° dont les statuts et les activités sont en conformité avec les valeur et objectifs de l'association
  - ° ayant un statut juridique reconnu selon les normes nationales en vigueur

#### Article 6 : Membres - droits et obligations

Les droits des membres de plein droit incluent le droit de vote dans l'Association et le droit à l'éligibilité aux structures organisationnelles de l'Association conformément à ces statuts. Les membres de plein droit disposent de la pleine qualité de membres de l'Association. Ils établissent les politiques, lignes de conduite et priorités de l'Association. Les membres de plein droit sont informés et consultés sur une base permanente et ils contribuent aux activités de l'Association. Les membres de plein droit ont le droit de vote et sont éligibles au Comité de Pilotage. Chaque membre de plein droit est représenté par une personne à l'Assemblée Générale.

Les membres associés contribuent à l'élaboration des politiques, lignes de conduite et priorités de l'Association. Ils sont informés et consultés sur une base permanente et ils contribuent aux activités de l'Association. Les membres associés peuvent participer à l'Assemblée générale sans droit de vote.

Les membres de plein droit et associés versent une cotisation annuelle, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions applicables.

#### Article 7 : Membres - nomination, démission, exclusion

Les demandes d'adhésion (membres de plein droit, membres associés) à l'Association sont adressées au Comité de Pilotage qui délibère sur leur admission.

La qualité de membre sera acquise après approbation par le Comité de pilotage et implique le paiement de la cotisation due.

L'exclusion de membres de plein droit peut être proposée par le Comité de Pilotage à l'Assemblée générale, après avoir entendu la partie concernée. Une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale statuent sur cette question.

L'Assemblée générale peut retirer le statut de membre associé à la majorité des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale.

Tout membre peut présenter sa démission de CSE par courrier adressé au Comité de Pilotage.

#### Article 8 : Assemblée générale

##### 8.1 Composition et compétences

L'Assemblée Générale se compose des représentant(e)s des membres de plein droit qui disposent chacun(e) d'un droit de vote.

Les membres de l'Association qui ne sont pas en règle de cotisation pour l'année comptable en cours ne seront pas autorisés à voter à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est la plus haute instance dirigeante de l'Association. Elle a la plénitude des pouvoirs requis pour réaliser l'objectif de l'Association. Ces pouvoirs incluent :

- l'approbation des budgets et comptes;

- la fixation de la cotisation des membres sur proposition du Comité de Pilotage ;
- la désignation des commissaires aux comptes;
- l'approbation des orientations spécifiques qui constituent la base du programme de travail et l'approbation du programme de travail sur proposition du Comité de Pilotage ;
- l'approbation du rapport annuel présenté par le Comité de Pilotage;
- l'approbation des résolutions

L'Assemblée générale est aussi compétente pour la modification des statuts et la dissolution de l'Association en conformité avec les dispositions de l'article 13.

L'Assemblée Générale élit tous les deux ans les membres du Comité de Pilotage. Elle peut en révoquer les membres. Elle leur donne décharge.

### 8.2 Réunions

Le Comité de Pilotage est chargé de convoquer et organiser l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le président, ou sur convocation écrite des deux tiers du Comité de Pilotage ou à la demande d'un tiers des membres de plein droit.

Elle est constituée, délibère et agit comme une Assemblée Générale ordinaire.

Les convocations à l'Assemblée Générale Ordinaire et à toute Assemblée Générale Extraordinaire sont envoyées aux membres par écrit, au moins quatre semaines au préalable. Ces convocations mentionnent l'ordre du jour, la localisation, la date et l'heure de l'Assemblée Générale.

### 8.3 Procédures

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres de plein droit sont présents ou représentés.

Les organisations qui ne peuvent pas être présentes à l'assemblée générale peuvent se faire représenter en donnant procuration écrite à un autre membre. Toutefois, chaque membre ne peut disposer que de deux procurations maximum.

Les résolutions et autres décisions sont adoptées à la majorité simple des voix émises. Une exception est accordée pour les résolutions relatives à la modification des statuts, l'exclusion d'un membre de plein droit et à la dissolution de l'Association qui requièrent une majorité des deux tiers des voix.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale peut être convoquée sous quinze jours. Elle délibère valablement avec un quorum d'un tiers des membres présents, à l'exception des cas où les statuts le prévoient autrement, à condition que les membres en aient été informés à l'avance lors de la convocation de la réunion.

La procédure régissant les délibérations et les prises de décision à l'Assemblée Générale est fixée par un règlement intérieur.

L'Assemblée Générale est conduite par le/la président(e) de l'association, président(e) élu(e) en son sein par les membres du comité de pilotage.

Les conclusions des délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées par un procès-verbal qui est envoyé aux membres.

## Article 9 : Comité de pilotage

### 9.1 Composition et pouvoirs

Le comité de pilotage est responsable de la gestion des affaires courantes de l'association. Sa mission est de proposer et coordonner la mise en oeuvre des objectifs de CSE sur la base du programme de travail et du budget approuvé par l'Assemblée générale.

Il comprend 9 membres élus par l'Assemblée générale, pour une période de deux ans.

Le comité de pilotage élit en son sein un(e) Président(e) et un(e) Trésorier(e). Il/Elle peut aussi déléguer des tâches spécifiques à un ou plusieurs de ses membres.

Les pouvoirs du comité de pilotage comprennent la préparation pour approbation à l'Assemblée Générale de

- une orientation et d'un programme annuel de travail
- un budget annuel et des comptes

Le comité de pilotage est aussi responsable de l'engagement du coordinateur(-trice) de l'association et la supervision du travail du secrétariat.

Il dispose de tout autre pouvoir qui lui est conféré par l'Assemblée Générale ou qui est prévu par la loi.

Le comité de pilotage informe les membres de ses activités de façon transparente sur une base permanente et ponctuelle. Le travail de plaidoyer est réalisé en coopération avec les membres de CSE.

### 9.2 Procédures

Tout membre peut soumettre sa démission à tout moment. Le mandat de chaque membre se termine automatiquement avec sa démission ou son retrait par l'organisation qui l'a proposé. La fin du mandat d'un membre du comité de pilotage peut aussi être décidée par un vote de l'assemblée générale à la majorité des deux tiers. Tout poste vacant sera soumis à une nouvelle procédure d'élection lors de la tenue de l'Assemblée générale.

Le comité se réunit au moins quatre fois par an. Les réunions du comité de pilotage sont convoquées par écrit par le président au moins deux semaines avant la réunion. Ces délais peuvent être raccourcis en cas d'urgence approuvé par la majorité des membres.

Les réunions sont présidées par le président ou en son absence par un autre membre désigné par lui ou, s'il ne peut le faire, par les membres présents.



Le comité de pilotage ne délibère valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente. Les membres peuvent aussi participer aux réunions par tout moyen électronique ou téléphonique.

Les décisions sont prises par vote, à la majorité simple des membres présents.

Les résolutions sont consignées dans un procès-verbal, mis à disposition des membres de l'association au siège social de ce dernier.

#### Article 10 : Représentation de l'Association à l'égard des tiers et de la loi

L'Association est valablement engagée par la signature individuelle du/de la président(e) de l'Association, ou par un membre du comité de pilotage désigné par le/la président(e) spécialement à cet effet.

L'Association internationale est légitimement et légalement représentée en tant que demandeur ou en tant que défendeur par le/la président(e) ou par un membre du conseil d'administration nommé spécialement par lui/elle à cet effet.

Pour la gestion journalière, l'Association sera valablement représentée vis-à-vis des tiers par le/la coordinateur(-trice).

Aucune des personnes citées ci-dessus ne doit justifier ses pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Tous les dossiers relatifs à la nomination, au licenciement et à la suspension des fonctions des personnes habilitées à représenter l'association internationale, établi conformément aux dispositions de la loi applicable, doivent être envoyés aux autorités publiques compétentes en vue d'être inclus dans le fichier officiel et doivent être publiés, aux frais de l'Association, dans les Annexes du Moniteur Belge.

#### Article 11 : Budgets et Comptes

L'année financière débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. La gestion des comptes est confiée au Trésorier de l'Association et contrôlée chaque année par le(s) commissaire(s) aux comptes nommé(s) par l'Assemblée générale. Conformément à la loi applicable, les comptes concernant l'année financière précédente, ainsi que le budget pour l'année financière qui suit, sont fixés par le Comité de pilotage sur une base annuelle et soumis à la prochaine Assemblée générale pour approbation.

Les comptes, conformément à la loi applicable, sont communiqués aux autorités publiques compétentes.

#### Article 12 : Modifications aux Statuts- Dissolution

Toute proposition ayant pour objet une modification des statuts ou la dissolution de l'Association doit émaner soit du Comité de Pilotage, soit d'au moins deux tiers des membres de plein droit.

Toute demande de modification des statuts ou de dissolution émanant des membres doit être communiquée au Comité de pilotage pour que la proposition puisse être communiquée avec le document de convocation de l'AG.

Le Comité de Pilotage doit porter à la connaissance des membres de l'Association, au moins deux mois à l'avance, la proposition et la date de l'Assemblée Générale qui aura à statuer.

Toute décision de modifier les statuts sera prise à la majorité des deux tiers.

Les modifications des statuts devront être présentées au Ministère de la Justice et être publiées aux annexes du Moniteur Belge.

Si l'Association est dissoute, l'Assemblée Générale désignera deux liquidateurs, membres de plein droit ou non, et déterminera leurs pouvoirs.

L'actif net éventuel, après liquidation, devra être affecté à une fin désintéressée.

#### Article 13 : Dispositions diverses

Tout autre sujet non prévu dans le statut actuel et plus particulièrement les publications à apporter aux Annexes du Moniteur Belge, doivent être déterminés conformément au titre III de la loi belge du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRES - NOMINATIONS

Les statuts de l'association ayant été ainsi arrêtés et l'association constituée, les comparants ont déclaré adopter à l'unanimité les décisions suivantes, lesquelles ont sorti leurs effets à la date où les statuts ont été approuvés par arrêté royal.

##### 1. Nomination des membres du Comité de pilotage

Le comité de pilotage a décidé de nommer les membres suivants dans le Comité de pilotage, lesquels ont été élus jusqu'en mars deux mille dix-sept :

- En qualité de Président : Monsieur ROIRANT Jean-Marc, né à Casablanca, le 13 janvier 1952, domicilié à 75015 Paris (France), Rue Bausset, 11.

- En qualité de Trésorier, Monsieur REUTER Conny, né à Altena/Westfalen (Allemagne), le 16 octobre 1954, domicilié à 1020 Bruxelles, Avenue Richard Neybergh, 193.

- Madame AITKEN Oonagh Melrose, née à Pasley (Royaume-Uni), le 11 mars 1956, domicilié au Royaume-Uni, London E5 8RE, Briggeford Close, 9.

- Monsieur BERGAMO Luca, né à Rome, le 27 novembre 1961, domicilié à 00136 Rome, via Luca Gherzi, 8.

- Madame CIVICO Gabriella Maria Victoria, née à Barnsley (Royaume-Uni), le 5 novembre 1974, domiciliée à 1601 Sint-Pieters-Leeuw, Vcrstsesteenweg, 99.

- Madame KAVRAKOVA Assya, née à Sofia (Bulgarie), le 1<sup>er</sup> octobre 1970, domiciliée à 1000 Bruxelles, Rue des Riches Claires, 47.

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



### Volet B - Suite

- Monsieur MILANESE Nicholas Edward, né à Spelthorne (Royaume-Uni), le 26 mars 1984, domicilié à 75017 Paris (France), Rue Boursault, 16.
- Monsieur SMITS Paul Lambertus, né à Culemborg (Pays-Bas), le 18 octobre 1990, domicilié à 7523 Xt Enschede (Pays-Bas), Dr van Damstraat, 198.
- Madame TUOKKO Katja Annika, née à Espoo (Finlande), le 2 août 1987, domiciliée à 1050 Ixelles (Belgique), Chaussée de Wavre, 134.

#### 2. Commissaires

Etant donné qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi que, pour le premier exercice social, la société répondra aux critères énoncés à l'article 53 de la loi sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, les comparants ont décidé de ne pas nommer de commissaire.

#### 3. Premier exercice social

Le premier exercice social commencera le jour du dépôt de l'acte de constitution au Greffe du Tribunal de Commerce compétent et se clôture le trente-et-un décembre deux mille seize.

#### 4. Première assemblée générale

La première assemblée générale ordinaire se tiendra le vingt-huit avril deux mille dix-sept.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, déposé en même temps qu'une expédition de l'acte, une expédition de l'arrêté d'approbation, et des statuts coordonnés.

Jean Van de Putte, notaire à Schaebeek.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 22/06/2016 -- Annexes du Moniteur belge